

Code du travail

Les obligations de l'employeur

Code du travail, Livre III, Titre Premier, Chap II

Extrait de l'article L. 312-1.

L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail. (...)

Extrait de l'article L. 312-2.

- Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires. (...)
- L'employeur doit prendre toutes les mesures pour assurer et améliorer la protection de la santé physique et psychique des salariés.

Les missions des Services de Santé au travail

Code du travail, Livre III, Titre II, chap II

Extrait de l'article L. 322-2.

Les services sont chargés, chacun auprès de l'employeur pour lequel ils ont compétence :

1. d'identifier les risques d'atteinte à la santé sur les lieux de travail, d'aider à éviter ces risques, et notamment les combattre à la source, d'évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
2. de surveiller les facteurs du milieu de travail susceptibles d'affecter la santé du salarié ; (...)
5. de surveiller la santé des salariés en relation avec le travail et d'effectuer, à cet effet, des examens médicaux prévus par le présent titre ;
6. de donner à l'employeur et au salarié des conseils (...).

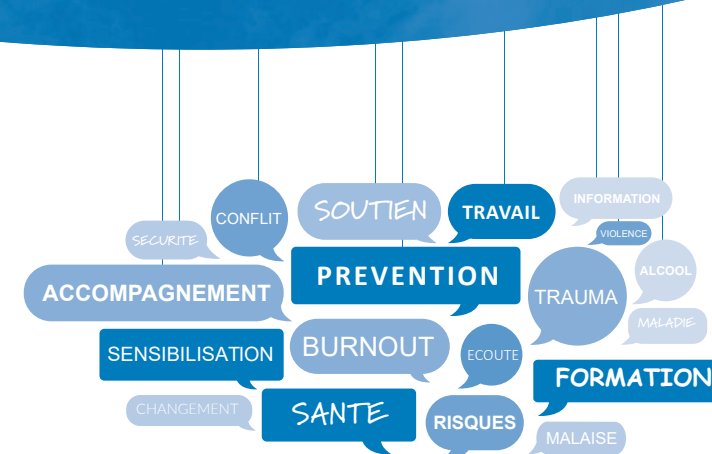
Contact

Vous avez des questions, vous souhaitez plus d'informations ou envisagez de mettre en place une démarche de prévention de la santé psychosociale dans votre entreprise.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin du travail ou avec un psychologue du travail du STM.

Nos services sont proposés uniquement aux entreprises affiliées au STM

Tél. : 40 09 42 1717 - psychologie@stm.lu
www.stm.lu



Service de Santé au Travail Multisectoriel

Votre conseiller santé et
sécurité au travail



PROMOTION DU BIEN-ETRE AU TRAVAIL PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Agir pour la santé de l'entreprise et des salariés

En collaboration avec le médecin du travail, le département psychologie du STM propose de vous accompagner pour :

Prévenir

- Sensibiliser et informer sur la démarche de prévention de la santé psychosociale au travail, former les acteurs internes.
- Accompagner l'entreprise dans la mise en place d'une démarche de prévention.
- Proposer des campagnes de sensibilisation pour l'ensemble des salariés.



Réagir

- Proposer des formations pour les responsables de proximité et les salariés.
- Accompagner les équipes et les salariés.
- Réaliser une analyse de l'activité dans une démarche participative.



Soutenir

- Aider l'entreprise à accompagner un salarié ou une équipe en situation difficile.
- Accompagner les salariés en difficulté par des consultations avec un psychologue.
- Réaliser une étude du poste de travail dans une démarche participative.



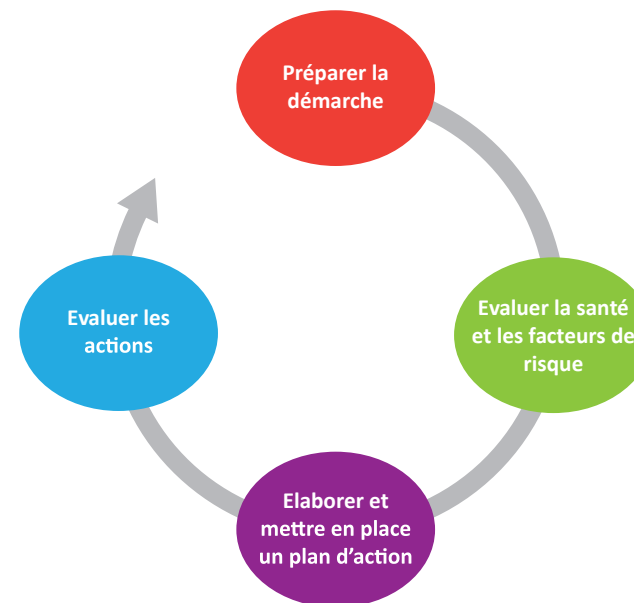
Retrouvez nos offres de formations sur notre site internet.

Mettre en place une démarche de prévention

Pour une autre politique de prévention : une dynamique de santé basée sur l'échange...

Une démarche de prévention ne repose pas seulement sur une évaluation de la santé et des facteurs de risque. C'est une démarche participative basée sur le dialogue, l'échange entre les salariés ainsi qu'entre les salariés et la direction.

Une démarche dynamique



Signaux d'alerte

- Turnover,
- Absentéisme,
- Perte de la qualité de travail,
- Conduites addictives (alcool),
- Prises de risque,
- Incidents, accidents,
- Tensions, conflits,
- Plaintes, démotivation,
- ...

Tous ces signaux sont peut-être des indicateurs de situation à risque de souffrance au travail pour les salariés, induisant potentiellement des coûts pour l'entreprise. Afin de limiter les coûts directs et indirects du mal-être au travail,

pourquoi ne pas envisager la mise en place d'une démarche de prévention de la santé au travail ?